

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA282023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Office des Transports  
de la Corse

COLLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2023

### Délibération n° CA 28/2023

**Portant sur le mandat donné au Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse de signer un avenant n°1 à la convention d'assistance juridique signée avec le cabinet OYAT**

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 26 juin 2023 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora Mattei, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, en visioconférence via Teams.

#### **Membres présents :**

Mme MATTEI Flora	Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC
Mme ANTONINI Danielle	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme FERRI Evelyne	Représentant le syndicat CGT
Mme LEBOMIN Vanina	Conseillère de l'Assemblée de Corse
M. LUCCIONI Don Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée	Représentant le syndicat STC
M. PANZANI Jean-Paul	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Jean-Michel	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. SAVELLI Joseph	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. TROJANI Paul	Représentant la CCI de la Haute Corse
M. VALDRIGHI Hervé	Conseiller de l'Assemblée de Corse

#### **Membres ayant donné pouvoir :**

M. ACQUAVIVA Jean-Félix	Conseiller de l'Assemblée de Corse
Mme BASTIANI Angèle	Présidente de l'ATC
M. BENZONI Joseph	Représentant la CCI de la Corse du Sud
M. BICCHIERAY Didier	Conseiller de l'Assemblée de Corse
M. BINDINELLI Jacques	Représentant le syndicat SPTC
M. GIOVANNANGELI Dominique	Représentant l'URAF de Corse
Mme MARCHETTI Sandra	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme TIBERI Julia	Conseillère de l'Assemblée de Corse
Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette	Présidente de l'Assemblée de Corse
M. VANNI Hyacinthe	Conseiller de l'Assemblée de Corse



M. CASTELLI Antoine  
M. LECCIA Jean-Baptiste  
M. MELA Georges  
M. MIAS Patrick  
Mme PIETRI Véronique  
M. QUASTANA Paul  
M. VENTURI Jean-Marc

Représentant la Chambre d'Agriculture 2A  
Conseillère de l'Assemblée de Corse  
Représentant le syndicat CGC  
Représentant le syndicat FO  
Conseiller de l'Assemblée de Corse  
Représentant la CRMA de Corse  
Conseillère de l'Assemblée de Corse  
Conseiller de l'Assemblée de Corse  
Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

**Membre de plein droit :**

M. Amaury De Saint-Quentin, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par M. Alexandre LALLEMENT, chargé de mission mobilités-énergie au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

**Membres avec voix consultative :**

M. SANTONI Jean-François  
Mme STAEBLER Martine

Directeur Général de l'OTC  
Payeur de Corse

**Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :**

M. DE GIACOMONI Roch représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- Vu la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- Vu la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- Vu l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 Juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 Juillet 2021, portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- Vu l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 14 Septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBGA282023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente en matière de

- Vu l'arrêté n° 22/092 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 Mars 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

- Vu l'arrêté n° 22/972 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 6 Décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,



- Vu l'arrêté n° 23/031 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Février 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu le rapport portant le mandat donné au Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse de signer un avenant n°1 à la convention d'assistance juridique signée avec le cabinet OYAT sur en date du 26 juin 2023.

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,  
Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Prend Acte de la situation exposée par le Directeur Général.**

**ARTICLE 2 :**

**Autorise le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations juridiques signée avec le cabinet OYAT.**

Nombre total de membres du conseil d'administration : 30

Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés : 21

Nombre de voix pour : 17

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de non-participations : 4

**ARTICLE 3 :**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.**

Fait à Ajaccio, le 26 Juin 2023

Flora MATTEI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA282023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Office des Transports  
de la Corse



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2023

### Rapport portant sur le mandat donné au Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse de signer un avenant n°1 à la convention d'assistance juridique signée avec le cabinet OYAT

La Collectivité de Corse et l'OTC ont lancé, le 6 mai 2022, une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports corses et le port continental de Marseille pour la période 2023-2029.

Par une requête en date du 28 juin 2022, la société Corsica Ferries a introduit un référé précontractuel visant à obtenir (i) des informations qu'elle estime être essentielles et indispensables au dépôt de son offre, (ii) la suppression de supposées contradictions et d'incohérences et (iii) l'annulation des clauses et obligations figurant dans le DCE.

Dans le cadre de cette procédure, et plus généralement pour les différents contentieux qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de consultation précitée, l'OTC et le Cabinet ont conclu une convention d'assistance juridique ayant pour objet un service de représentation légale de l'OTC dans le cadre de ce référé précontractuel et pour les contentieux susceptibles d'intervenir dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports corses et le port continental de Marseille pour la période 2023-2029.

Les conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation du service public de transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports corses et le port continental de Marseille pour la période 2023-2029 ont été signées le 23 décembre 2022.

Par la suite, la société Corsica Ferries a introduit le 23 février 2023 cinq recours au fond dit recours « Tarn et Garonne » devant le Tribunal administratif de Bastia demandant l'annulation des cinq conventions visées au point 4.

En outre, la société Corsica Ferries a introduit deux plaintes devant la Commission européenne arguant de la violation de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession et des articles 107 et 108 du TFUE.

Les recours introduit devant le Tribunal administratif de Bastia et les plaintes introduites devant la Commission européenne étant étroitement liées, il y a lieu de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIRCA282023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente en la matière

modifier l'article 1 de la convention d'assistance juridique conclue entre l'OTC et le Cabinet afin d'y inclure l'instruction des plaintes visées au paragraphe précédent.

En est l'objet du présent avenant (Voir PJ).



**Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.**